

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-157 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 3 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 27 septembre 2022 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 16 - Nombre de votants : 77

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marie-Noëlle TAUTY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2022-157*), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Daniel ROUSSET (*jusqu'à la délibération n°2022-158*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2022-142*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Patricia GRIMAL), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Joël BRUNET (à Jean-Marc RIGAUD), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Alexandre NANCHI (à Stéphanie JULLIEN), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Elisabeth LAROCHE (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Régine GIROUD), Frédéric BARDOT (à Lionel MANOS), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gaël ALLAIN (à Ludovic PUIGMAL), Françoise GIRAUDET (à Liliane FALCON), Eric BEAUFORT (à Patrick MILLET), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

**Etaient excusés et suppléés :** Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU).

**Etaient excusés :** Jean PEYSSON, Jean MARCELLI, Daniel BEGUET.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Dominique DELOFFRE.

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation des montants définitifs des attributions de compensation**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Thierry COLIN, directeur général des services, rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie une première fois le 30 juin, sans que le quorum (50 % des membres) ne soit atteint.

Elle s'est réunie une nouvelle fois ce jour, le 3 octobre, sans condition de quorum.

L'ordre du jour portait uniquement sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Suite au retour à la commune des locaux de l'ancien Bureau d'Information Touristique, la somme de 3 108,77 € correspondant aux charges annuelles de ce bâtiment, est ajoutée à l'AC de la commune :

- doublement pour l'année 2022, qui comprend le rattrapage de 2021, le retour à la commune ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- simplement pour les années suivantes.

	2021 (pour rappel)	2022	2023 et suivantes
AC totale de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey	450 665,28 €	456 882, 82 €	453 774,05

M. Thierry COLIN rappelle que :

1. Le rapport de la CLECT est soumis pour validation à ce Conseil communautaire,
2. Il devra être également approuvé par le conseil municipal de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey,
3. Les attributions de compensation des autres communes demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint en annexe.
- VALIDE le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022 détaillées dans le tableau présenté en annexe.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Acte rendu exécutoire après :  
Dépôt en Préfecture, le 6 octobre 2022  
et publication le 7 octobre 2022*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

**Pour le président et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**

